



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

2024-2029

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
Le cadre réglementaire et la démarche suivie.....	3
La lecture publique dans l'Aube.....	3
ORIENTATIONS	5
Pour des réseaux locaux de bibliothèques attractives.....	5
Vers une relation partenariale renforcée.....	7
ANNEXES	8
La médiathèque départementale, centre de ressources.....	9
La politique documentaire de la médiathèque départementale.....	12
La politique partenariale	15
Les aides aux bibliothèques et points-lecture.....	24

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

2024 – 2029

CONTEXTE

✓ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LA DÉMARCHE SUIVIE

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a réaffirmé le rôle des Départements dans le développement de la lecture publique. Au-delà de déployer des services (collections, formations, animations, conseil) via les médiathèques départementales, ils ont pour missions de « renforcer la couverture territoriale en bibliothèques et de favoriser leur mise en réseau » ; missions dont la déclinaison opérationnelle est définie dans un schéma de développement de la lecture publique approuvé par l'Assemblée départementale.

Pour le Département de l'Aube, l'élaboration d'un plan de développement de la lecture publique s'inscrit en continuité des actions menées dans le cadre du contrat départemental lecture conclu avec l'Etat depuis 2019 et visant à accompagner les bibliothèques dans leur nécessaire évolution.

En cohérence avec les missions du Département dans les champs du développement des territoires (avec une attention accordée à la qualité de vie en zone rurale), le schéma a pour objectif de qualifier et structurer l'offre de lecture publique, aux côtés des collectivités, en favorisant l'attractivité des bibliothèques et leurs mises en réseau. De fait, il s'agit aussi de définir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique en adéquation avec les principes du Département (solidarité, efficacité, simplicité) et les moyens déployés, notamment via sa médiathèque départementale.

Les collectivités partenaires ainsi que les EPCI ont été sollicités fin 2023 pour partager les orientations du schéma et échanger sur la déclinaison opérationnelle. Elus, directeurs généraux des services et bibliothécaires (salariés et bénévoles) étaient invités à répondre à un questionnaire en ligne et à participer à une réunion de concertation.

✓ LA LECTURE PUBLIQUE DANS L'AUBE

Le réseau départemental de lecture publique est composé de 145 bibliothèques et points-lecture. Il ne comprend pas à ce jour les communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants. Ce seuil est à réinterroger au regard des évolutions territoriales et de la stratégie départementale de développement de la lecture publique.

L'offre de services et les moyens attribués par les collectivités sont très variables d'une structure à une autre. Pour une grande partie, le tournant nécessaire pour répondre aux besoins actuels reste à prendre. Qualification et disponibilité manquent le plus souvent aux équipes qui souffrent

d'isolement faute de réseaux locaux. En revanche, renouvellement du bénévolat, émergence d'espaces mutualisés, initiatives inspirantes laissent présager des perspectives intéressantes.

L'image de la médiathèque départementale est positive ; il est attendu qu'elle impulse et aide à l'innovation. Ses services sont appréciés ; le prêt de documents reste primordial alors que les autres missions continuent à être consolidées (formations, ressources de médiation, animations, conseil). L'adaptation aux besoins initiée est à poursuivre : desserte à la demande, formats de formation variés, bibliothèques relais. La connaissance du panel de services ainsi que leur utilisation reste à développer.

L'organisation sectorisée de la médiathèque départementale garantit un suivi des structures selon une approche territoriale et est un levier pour inciter aux coopérations locales. Le bibliothécaire référent entretient un lien privilégié avec les équipes de son secteur. Toutefois, avec certains lieux le contact est très réduit. Les engagements des collectivités définis dans la convention qui les lie au Département peuvent ne pas être respectés sans remise en question. D'autres bibliothèques jouent un rôle structurant sans contrepartie. Une relation partenariale renforcée s'avère indispensable pour un maillage en équipements à l'offre de qualité et des politiques de lecture publique portées au niveau local avec le soutien du Département.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La densité du réseau de proximité des bibliothèques (145 bibliothèques et points-lecture) • Des coopérations infra-intercommunales liées aux RPI • La ressource des bénévoles • Le déploiement d'un logiciel de gestion et un site contributif • Une image positive de la Médiathèque départementale auprès du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie des structures en perte de vitesse • La majorité de l'offre limitée au prêt de livres • Des partenariats entre bibliothèques et structures locales fragiles, voire inexistantes • Un taux de 30 % de structures informatisées et une utilisation réduite du site AubeMédiathèque(s) • La faible qualification et de disponibilité des équipes • Des moyens et l'engagement des collectivités en déclin • L'absence de réseaux intercommunaux (en dehors du réseau troyen)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des initiatives inspirantes • Des structures et personnes ressources • Les bibliothèques, en milieu rural, principaux acteurs culturels et portes d'accès aux services publics • Des dispositifs en faveur de l'attractivité des territoires • Des politiques menées par le Département à destination des populations les plus défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • La lecture publique omise des projets de territoire et des dispositifs • Le faible portage politique à l'échelon local et la connaissance insuffisante des missions actuelles des bibliothèques • Les équipes des bibliothèques difficiles à mobiliser sur des projets nouveaux (sous-effectif, baisse de la qualification des salariés, manque de confiance et de soutien)

ORIENTATIONS

Le schéma départemental de développement de la lecture publique établi pour cinq années :

- ✓ prend appui sur les orientations du Contrat départemental lecture répondant à l'enjeu d'accompagner les bibliothèques dans leur nécessaire évolution,
- ✓ définit les moyens mis en œuvre par le Département, en particulier via sa médiathèque départementale,
- ✓ vise à garantir un maillage et la mise en réseaux de bibliothèques adaptées aux enjeux actuels,
- ✓ formalise la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des communes et groupements de communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Auboisiens.

Pour le Département de l'Aube, il s'agit de :

- ✓ porter une stratégie de qualification et structuration de l'offre de bibliothèques en soutenant les collectivités dans la mise en place de leur politique de lecture publique ;
- ✓ inscrire l'action de la médiathèque départementale en cohérence avec les principes de la collectivité (solidarité, efficacité et simplicité) et autres politiques publiques (culturelle, sociale, numérique, développement territorial) ;
- ✓ réaffirmer son attachement à la qualité des services publics de proximité et de sa relation partenariale avec les collectivités.

Pour répondre à ces objectifs, de nouveaux modes d'action sont mis en place :

- ✓ les services de la médiathèque départementale adaptés aux besoins et activités des structures, et ouverts aux communes de plus de 10 000 habitants,
- ✓ une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques,
- ✓ une convention de partenariat de lecture publique avec des engagements partagés atteignables,
- ✓ un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais associé à un bonus pour les aides liées aux bibliothèques et une subvention spécifique pour une action contribuant à la mise en réseau.

1 - POUR DES RÉSEAUX LOCAUX DE BIBLIOTHÈQUES ATTRACTIVES

Les bibliothèques, dont le maillage est l'un des plus fins en France, assurent un service public de proximité qui participe à l'attractivité des territoires. Lieux d'accès à la culture et à l'information, espaces de loisirs et de sociabilité elles ont un rôle essentiel dans l'animation des communes et l'épanouissement de chacun. La diversité de leurs missions en fait des structures au croisement des politiques culturelle, éducative, sociale et de développement des territoires.




La politique départementale auboise vise à qualifier et structurer l'offre de bibliothèques en favorisant leur attractivité et leurs mises en réseau. Pour répondre à cet enjeu de développement de la lecture publique dans l'Aube, les actions mises en place se déclinent selon trois axes principaux.

	<p>1.1 ancrer les bibliothèques dans leur environnement, pour et avec les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ inciter aux coopérations locales <ul style="list-style-type: none"> → des référents départementaux pour animer des communautés par territoire → des bibliothèques relais pour réduire l'isolement des équipes et renforcer la proximité → les collaborations avec les partenaires de proximité encouragées ✓ soutenir les mises en réseau intercommunales <ul style="list-style-type: none"> → le Département cosignataire et cofinanceur de Contrats territoire lecture avec l'Etat et les EPCI → l'ingénierie départementale au service des EPCI → la concertation et la mutualisation facilitées ✓ renforcer la visibilité des bibliothèques <ul style="list-style-type: none"> → un site collaboratif → des outils de communication élaborés par le Département (dont une nouvelle enseigne) → des programmes d'animations à l'échelle du département
	<p>1.2 repenser le modèle de bibliothèque, pour et avec les publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ impulser de nouveaux services <ul style="list-style-type: none"> → une subvention à la création d'un nouveau service → une offre départementale renouvelée permettant l'expérimentation → le déploiement d'un logiciel de gestion ✓ aider à l'aménagement de nouveaux espaces y compris mutualisés <ul style="list-style-type: none"> → une subvention aux projets bâtimentaires et équipements communaux et intercommunautaires → une ingénierie départementale pour la définition du projet et la recherche de subventions → les initiatives locales inspirantes mises en avant ✓ accompagner les démarches participatives <ul style="list-style-type: none"> → l'animation de réunions selon ces techniques → la valorisation du bénévolat sous toutes ses formes
	<p>1.3 renouveler l'action culturelle, par et avec les artistes</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ développer les animations fédératrices <ul style="list-style-type: none"> → un programme concerté sur un même secteur → les bibliothèques associées privilégiées pour bénéficier d'animations ✓ renforcer la présence artistique <ul style="list-style-type: none"> → des actions culturelles avec des intervenants qualifiés coordonnées par la médiathèque départementale → le partenariat avec l'Education nationale pour des projets artistiques globalisés associant les bibliothèques locales ✓ inscrire les animations dans une démarche de développement culturel <ul style="list-style-type: none"> → l'adhésion à des dispositifs à destination de publics cibles du Département tels que les seniors et les tout-petits → des temps forts couplés à des rendez-vous réguliers → les bibliothèques invitées à coopérer avec les structures ressources et partenaires locaux

2 - VERS UNE RELATION PARTENARIALE RENFORCÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS

La politique départementale de lecture publique a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèques répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il est essentiel de **définir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique en adéquation avec les principes du Département (solidarité, efficacité, simplicité).**

Pour la médiathèque départementale, attentive à la qualité des services publics de proximité et de la relation avec ses partenaires, il s'agit de partager une vision du développement de la lecture publique avec les équipes des bibliothèques et les élus, d'ajuster son action aux besoins et de faciliter l'appropriation de ses services, de définir un cadre incitatif et évolutif, et d'accompagner tout en impulsant.

	<p>2.1 Des engagements partagés pour des bibliothèques à l'offre pertinente</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Une convention de partenariat actualisée✓ Des critères minimum à respecter pour les bibliothèques✓ Les services de la médiathèque départementale ajustés aux besoins des bibliothèques
	<p>2.2 Un accompagnement spécifique pour les groupements de communes</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Une ingénierie à la mise en réseau et à la candidature aux appels à projet de la DRAC et de la Région✓ Un conventionnement et une aide financière dans le cadre du Contrat territoire-lecture avec la DRAC✓ Les coopérations incitées et soutenues via les actions sectorisées et les bibliothèques intercommunales ou relais
	<p>2.3 Une médiathèque départementale, cheffe de file</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Un centre de ressources à l'offre renouvelée✓ Une appropriation des services facilitée✓ L'impulsion d'actions inspirantes et le soutien aux initiatives

ANNEXES

Annexe 1 : La médiathèque départementale, centre de ressources

Annexe 2 : La politique documentaire

Annexe 3 : La politique partenariale

Annexe 4 : Les aides en faveur des bibliothèques et points-lecture

ANNEXE 1 – LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE, CENTRE DE RESSOURCES

La médiathèque départementale de l'Aube met en œuvre la politique départementale de lecture publique dont les orientations sont définies par le schéma de développement de la lecture publique approuvé par l'Assemblée départementale du 27 mai 2024. Son action vise à **accompagner les bibliothèques dans leur nécessaire évolution en soutenant les réseaux locaux de bibliothèques attractives et en renforçant sa relation partenariale avec les collectivités**. Il s'agit d'impulser des innovations tout en déployant des services de base, et donc à la fois d'être cheffe de file et d'appliquer le principe de solidarité du Département.

Centre de ressources, la médiathèque départementale propose une offre de services aux communes et groupements de communes de l'Aube, y compris au plus de 10 000 habitants, ayant signé une convention de partenariat de lecture publique avec le Département et réglé la cotisation annuelle dont le montant est défini par l'Assemblée départementale.

1. Ingénierie / Accompagnement sectorisé

Dans le cadre de sa mission d'ingénierie la médiathèque départementale accompagne à la création et au fonctionnement de bibliothèque (y compris la recherche de subvention), à la mise en réseau et tout autre projet de lecture publique.

L'équipe de la médiathèque départementale est composée de professionnels qualifiés. Les bibliothécaires sont à la fois experts d'un domaine documentaire et référent de territoire des bibliothèques et points-lecture d'un secteur apportant ainsi un conseil de proximité.

2. Formation

La loi Robert de 2021 relative aux bibliothèques a réaffirmé le rôle des bibliothèques départementales dans « la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques ».

A ce titre, la médiathèque départementale élabore un programme annuel de formations accessibles gratuitement aux bibliothécaires (salariés et bénévoles) et à leurs partenaires. Les stages adoptent des formats multiples allant de plusieurs jours en présentiel à quelques heures à distance. Les contenus pédagogiques visent tant la formation continue des professionnels qualifiés que l'apport de connaissances de base pour les bénévoles.

Des formations à la demande et/ou sectorisées sont également organisées pour répondre aux besoins spécifiques des équipes.

3. Animations

Pour accompagner les bibliothèques et points-lecture dans la mise en place d'animations, la médiathèque départementale met à disposition gratuitement des ressources de médiation : expositions, malles thématiques, raconte-tapis, machines numériques....

Des conseils pour définir et mettre en place des animations peuvent être sollicités auprès des bibliothécaires départementaux.

Par ailleurs, une offre d'actions culturelles, coordonnées et financées par le Département, est proposée annuellement. Elle vise d'une part des publics spécifiques (tels que les tout-petits et les seniors). D'autre part elle répond aux enjeux du Contrat départemental lecture conclu avec la DRAC

Grand Est, à savoir soutenir les actions fédératrices sectorisées, la présence artistique et les domaines tels que la musique et les questions de sciences et société.

La démarche de développement culturel est privilégiée afin d'inscrire les actions sur le temps long au-delà des temps forts prévus pour notamment donner une visibilité à la programmation. Les bibliothèques souhaitant s'engager dans un projet sont invitées à participer à une journée de formation et/ou assister à une ou plusieurs réunions de concertation. L'échange avec les autres équipes, la mutualisation des ressources de médiation, les partenariats étant gages de réussite.

Dans l'objectif d'ancrer les bibliothèques dans leur environnement et de développer les réseaux locaux, les coopérations sont incitées : avec les partenaires et structures ressources de proximité, et entre bibliothèques et points-lecture voisins.

4. Services numériques

La médiathèque départementale gère le site AubeMédiathèque(s). Collaboratif, il est le portail des bibliothèques et points-lecture de l'Aube qui sont invités à y publier des articles, partager leurs expériences et alimenter l'agenda des animations.

Le site comprend :

- un espace public composé notamment de l'actualité des bibliothèques auboises et du service Numérique 24h/24 (donnant accès à du cinéma et de la presse en ligne, à des livres numériques et à des tutoriels),
- un espace pro avec, entre autres, le catalogue des formations et des outils d'animation réservables en ligne.

Le Département déploie un logiciel de gestion de bibliothèques. Il permet à chaque structure bénéficiaire d'adopter un fonctionnement interne facilité et d'offrir des services supplémentaires en ligne à ses abonnés : consultation de leur compte et réservations à distance.

5. Diffusion des collections

La médiathèque départementale prête gratuitement dans les bibliothèques et points-lecture partenaires des documents (livres, DVD, CD, jeux vidéo). Les autres structures (écoles, centres de loisirs, EHPAD, etc.) y ont accès par l'intermédiaire de leur bibliothèque locale.

Le développement des collections suit les orientations définies dans le cadre de la politique documentaire de la médiathèque départementale. Centre de ressources pour près de 150 structures, il est impossible de fournir à l'ensemble du réseau les titres les plus demandés ; il est donc important que les bibliothèques locales disposent d'un budget dédié à l'achat de documents.

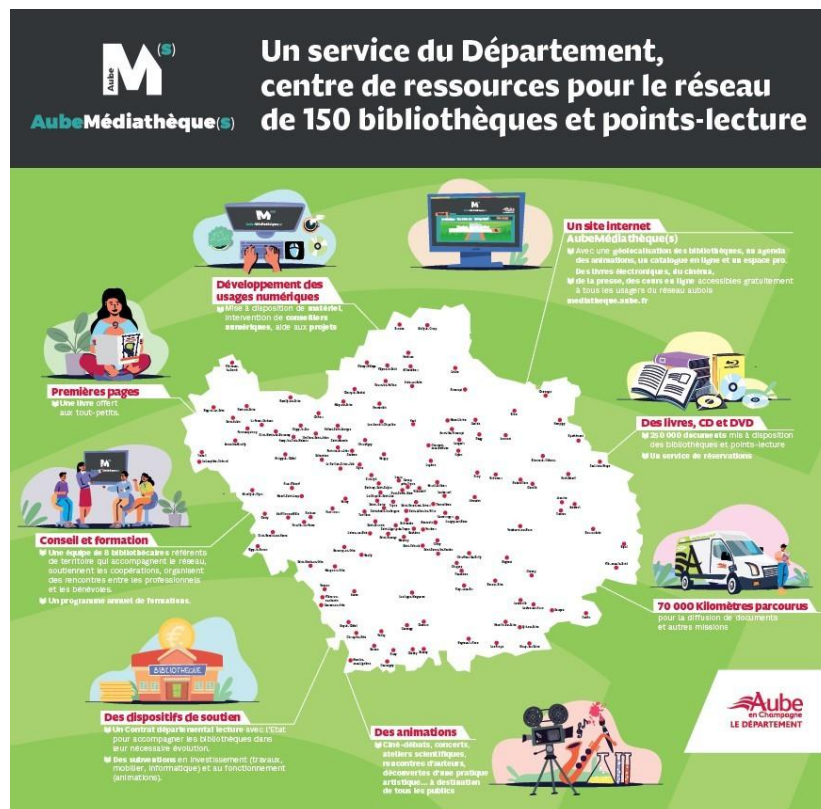
Les quantités des dépôts sont adaptées à l'activité et aux besoins de chaque structure ; elles varient de 50 à 3 000 documents. Il en est de même des renouvellements qui sont à la demande et des modalités de constitution qui peuvent prendre des formes multiples : sélection réalisée par un bibliothécaire départemental, dans le bibliobus, à la médiathèque départementale ou encore dans une bibliothèque de proximité pour les points-lecture rattachés.

Le service de réservations permet d'acheminer plus régulièrement les ouvrages demandés en ligne par les bibliothèques ainsi que les réassorts ponctuels.

6. Subventions

Pour la création d'un nouvel équipement ou pour des travaux importants, les collectivités peuvent solliciter l'aide départementale aux projets bâtimentaires. Les communes de moins de 250 habitants peuvent bénéficier du dispositif de soutien qui leur est dédié.

Par ailleurs, le Département propose deux dispositifs d'aide en faveur des bibliothèques des collectivités ayant signé une convention de partenariat de lecture publique : une subvention aux animations et une subvention à la création de nouveaux services. Un taux bonus est attribué aux collectivités ayant signé un contrat d'objectifs de coopération locale. Celles-ci peuvent dans le cadre de ce contrat se voir attribuée une subvention spécifique pour des actions visant des objectifs de mise en réseau allant au-delà de ceux de base.



ANNEXE 2 – LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE

La politique documentaire définit les orientations en matière de développement, gestion, diffusion et valorisation des collections de la médiathèque départementale de l'Aube. Elle répond aux principes définis par la loi Robert de 2021 tout en s'adaptant aux spécificités liées à la politique départementale de lecture publique, en particulier le développement d'un fonds professionnel et d'outils d'animation ainsi que des exemplaires multiples et la durée longue de prêt.

La loi Robert de 2021 sur les bibliothèques a rappelé :

- les missions des bibliothèques territoriales : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».
- l'importance d'une offre renouvelée et actualisée,
- l'obligation d'une offre de collections « pluralistes et diversifiées » ; les bibliothèques devant présenter, « chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. »,
- l'autorisation de céder des ouvrages désherbés,
- la nécessité de faire approuver la politique documentaire par l'assemblée délibérante.

1. Une offre de qualité complémentaire à celle du réseau

En tant que centre de ressources, la médiathèque départementale met à disposition de longue date une offre documentaire dense et actualisée composée de **livres, CD, DVD, textes lus et outils d'animation**. D'autres ressources sont proposées pour suivre les pratiques culturelles et modalités d'accès à l'information. Depuis 2019, des ressources numériques sont ainsi disponibles.

L'ensemble des champs de la connaissance et des genres littéraires est représenté. Toutefois, l'exhaustivité n'est pas visée ; **le rôle des bibliothécaires étant de repérer les publications de qualité et d'opérer des choix**.

Des titres sont achetés en **plusieurs exemplaires, notamment en jeunesse et littérature adulte**. S'adressant à près de 150 bibliothèques, la médiathèque départementale **ne peut néanmoins fournir rapidement les ouvrages les plus demandés**. Les bibliothèques sont donc incitées à développer leurs fonds propres.

Les collections couvrent **tous les âges** : de la petite enfance aux seniors en passant par les adolescents. De fait l'ensemble des **niveaux d'accessibilité** sont représentés. Des ouvrages adaptés (ex : DYS, Gros caractères) sont également proposés. Quant aux publications spécialisées et universitaires elles ne sont acquises que pour le **fonds local** (lié au département de l'Aube) et pour le **fonds professionnel** (lié au monde des bibliothèques).

Les collections se répartissent **entre ouvrages de référence et d'actualité**, documents populaires et moins médiatisés pour lesquels les bibliothèques sont des prescripteurs incontournables ; une attention particulière est accordée aux **éditeurs et labels indépendants**. Il s'agit de développer des collections **entre offre et demande** ; les **suggestions d'achat** émanant des bibliothèques sont majoritairement satisfaites.

La collection de DVD est composée essentiellement de fictions ; des documentaires sont aussi acquis (étant peu diffusés en salles, il appartient aux bibliothèques d'en faire la promotion). Depuis 2023 des séries sont aussi proposées. Cette offre physique est complétée par celle en ligne du service numérique 24h/24.

L'emprunt de CD étant en baisse, leurs acquisitions le sont également. Elles sont compensées par le développement récent de **jeux vidéo**. D'autres supports sont susceptibles d'être achetés pour suivre les évolutions des pratiques culturelles et d'accès à l'information.

Les prêts étant de longue durée, les abonnements à des **périodiques** au format papier ne concernent que quelques titres à destination de la jeunesse et des professionnels. L'offre de presse est en revanche disponible au format numérique via le service **Numérique 24h/24** qui comprend également des livres numériques, des tutoriels, en plus du cinéma.

Des **outils d'animation** adoptent des formats multiples : raconte-tapis, expositions, dispositifs de médiation, malles thématiques, instruments de musique, jeux de société, robots...). Des **outils numériques** (ex : tablettes, imprimante 3D, brodeuse numérique, vidéo projecteur) et du **matériel** (ex : assises, panneaux d'exposition, vitrines) complètent cette offre.

L'ensemble des collections est actualisé par des acquisitions et des désélections. Les dons ne sont, sauf à de rares exceptions, pas acceptées. La médiathèque départementale n'a pas de vocation de conservation. Les ouvrages retirés des collections sont soit cédés à des associations ou institutions, soit recyclés conformément à la **politique de désherbage** approuvée par délibération de la Commission permanente.

2. Les modalités de gestion, diffusion et valorisation

Au regard des budgets alloués, les achats de livres, CD et DVD se font auprès de fournisseurs avec lesquels des **marchés** sont conclus suite à un appel d'offres.

L'équipe de la médiathèque départementale est constituée de **bibliothécaires** en charge de domaines documentaires ; ils procèdent aux acquisitions, désélections ainsi qu'aux actions de valorisation et de médiation des collections. Au-delà de cette expertise, ils conseillent les équipes des bibliothèques lors de la constitution des dépôts sur l'ensemble de l'offre documentaire et plus largement sur le développement de leurs collections et les procédures qui y sont liées (fournisseurs, désherbage, valorisation).

Le **catalogage** est réalisé en interne : import de notices via des bases de données nationales, exemplarisation et cotation selon la classification Dewey ou Massy et un code couleur par public (jaune pour les 0-6 ans, vert pour les 6-10 ans, rouge pour les 10-13 ans, bleu pour les 14-17 ans, blanc pour les adultes). L'**équipement** des livres est externalisé alors que celui des autres documents est effectué en interne.

L'ensemble des documents est disponible via le **catalogue en ligne**. A noter qu'il s'agit d'un **catalogue commun** avec les bibliothèques bénéficiant du déploiement du logiciel de gestion. Toutefois, seules les collections départementales circulent ; les fonds propres des structures locales étant destinés à leurs publics et leurs partenaires, voire aux points-lecture rattachés.

Les documents sont **réservables en ligne** via le site AubeMédiathèque(s) par les bibliothèques ; leurs usagers ne pouvant réserver que leurs fonds propres ou les documents départementaux en dépôt dans leur structure. Les réservations sont acheminées par la navette départementale.

Les **dépôts** (de 50 à 3 000 documents) sont constitués selon des périodicités et des modes de desserte adaptées à l'activité et aux besoins de chaque structure : livraison d'une sélection, bibliobus, choix à la médiathèque départementale ou dans une bibliothèque de proximité. Des réassorts ponctuels peuvent être livrés par la navette de réservations.

Pour aider au choix, le **site AubeMédiathèque(s)** dispose de plusieurs outils en plus de la recherche multicritères : exploration par domaines, mise en avant des nouveautés, coups de coeurs et sélections thématiques. Dans les locaux de la médiathèque départementale, des documents sont valorisés sur les rayonnages et des tables thématiques ; l'espace ressource, conçu comme un show room, propose des **misés en valeur** plus élaborées.

Des **sélections** peuvent être constituées à la demande. Des conseils prodigués et des formations organisées sur la bibliothéconomie, un genre ou encore la médiation.

ANNEXE 3 – LA POLITIQUE PARTENARIALE (CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT D’OBJECTIFS DE COOPÉRATION LOCALE)

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Entre :

Le Département de l’Aube, dont le siège est situé à l’Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l’Aube, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-xxx du Conseil départemental en date du 27 mai 2024

Ci-après dénommée « le Département »

Et :

La Commune de ou l’EPCI de, dont le siège est situé Représenté.e par, Maire ou Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil municipal ou communautaire en date du xxxx

Ci-après dénommée « la Commune » ou « l’EPCI »

Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précisant les compétences des Départements en matière de lecture publique à travers leurs bibliothèques départementales, et portant obligation aux bibliothèques de lecture publique à présenter leur politique partenariale devant l’organe délibérant de leur collectivité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé par délibération n° 2024- xxx du Conseil départemental en date du 27 mai 2024, visant à garantir un maillage et la mise en réseaux de bibliothèques attractives, ainsi que formalisant la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l’égard des communes et groupements de communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d’attractivité des territoires et d’épanouissement des Aulois.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d’établir les modalités du partenariat entre le Département et la Commune ou l’EPCI de..... pour la qualification de l’offre de la bibliothèque (la médiathèque – le point-lecture) de.....

La politique départementale de lecture publique a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d’une offre de bibliothèques répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il convient de définir les conditions d’un partenariat garant d’une qualité de l’action publique.

Article 2 : Engagements du Département de l'Aube

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la médiathèque départementale, le Département s'engage à :

- 1 – Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services renouvelés et adaptés au bénéfice des communes et groupements de communes : offre documentaire, formation, action culturelle, conseil, subventions.
- 2 – Respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les bibliothèques départementales.
- 3 – Respecter les règles d'attribution des subventions et de prélèvement de la cotisation définies par l'Assemblée départementale.
- 4 – Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.

Pour ce qui concerne les relations avec la bibliothèque de....., le Département s'engage à :

- 1 – Désigner un référent qui est le contact privilégié de la bibliothèque et se rend disponible pour apporter son conseil.
- 2 – Entretenir un contact régulier avec la bibliothèque.
- 3 – Mentionner la bibliothèque comme faisant partie du réseau départemental de lecture publique.

Article 3 : Engagements de la commune ou l'EPCI

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la bibliothèque, la Commune ou l'EPCI s'engage à :

- 1 – Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services appropriée en tendant vers les moyennes nationales (horaires, budgets, qualification du personnel, offre documentaire, accès internet, partenariats, animations).
- 2 – Respecter la réglementation en vigueur pour les bibliothèques, services publics.
- 3 – Verser la cotisation annuelle selon les règles définies par l'Assemblée départementale et détaillée en annexe.
- 4 – Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.

Pour ce qui concerne les relations avec la médiathèque départementale, la Commune ou l'EPCI s'engage à :

- 1 – Désigner une personne qui est le contact privilégié de la médiathèque départementale et se rend disponible pour se former.
- 2 – Entretenir un contact régulier avec la médiathèque départementale.
- 3 – Respecter les modalités de fonctionnement des services de la médiathèque départementale.
- 4 – Mentionner le soutien du Département pour le fonctionnement de la bibliothèque et apposer le logo du Département sur les supports de communication.

Article 4 : Suivi et évaluation

La Commune ou l'EPCI et le Département se réuniront à l'initiative de ce dernier afin d'assurer le suivi de la présente convention, et le cas échéant envisager les évolutions nécessaires.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.
Elle est conclue pour une durée correspondant à celle du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029.

Article 6 : Communication

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du présent partenariat soit assurée auprès des publics et des interlocuteurs externes.

Dans ce cadre, la Commune ou l'EPCI est autorisé(e) à faire figurer le logo du Département de l'Aube sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...).

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être sollicitée, par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est en outre résiliée de plein droit en cas d'arrêt de l'activité de la bibliothèque mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

A, le

Le Maire,

.....

A Troyes, le

Le Président du Conseil
départemental de l'Aube,

Philippe PICHERY

ANNEXES

MONTANT DE LA COTISATION LIÉE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le montant de la cotisation est fixé à 0,30 € /habitant.

Un montant réduit de 0,15 € est établi pour les groupements de communes, les communes ayant signé un contrat d'objectifs de coopération locale et/ ou un personnel salarié affecté à la bibliothèque (quel que soit son grade).

Un plafond est établi à 3 000 €.

Loi Bibliothèques
n°2021-1717
du 21 décembre 2021

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
Savoie-biblio

Principes

- Service public : égalité d'accès, mutabilité, neutralité
- Politiques documentaires et partenariales sont des politiques publiques
- Missions des bibliothèques : information, éducation, recherche, savoirs et loisirs
- Objectifs : accessibilité, médiation, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, participation et diversification des publics, exercice des **Droits culturels**.

Collections

- Accès aux collections sur place libre et gratuit pour tous
- Livres, autres documents et objets sous formes physique et numérique
- Pluralisme (modulé selon taille ou spécialité), ni censure ni imposition politique, religieuse, commerciale...
- Régulièrement renouvelées (désherbage) et actualisées (acquisition)
- Dons autorisés uniquement aux fondations et aux associations d'intérêt général ou aux organisations d'économie sociale et solidaire

Concrètement

- Orientations générales de politique documentaire présentées devant le conseil municipal, communautaire ou départemental (avec ou sans vote)
- Politique partenariale présentée devant le conseil municipal, communautaire ou départemental (avec ou sans vote)
- Formation du personnel et des bénévoles

Réseaux

- DGD possible pour tous les groupements de collectivités territoriales
- Schéma de développement de la lecture publique (au 1er janvier 2023)

Départements

- Bibliothèques départementales obligatoires
- Missions : développement territorial et des réseaux, offre de collections et services aux bibliothèques et aux publics, formation
- Schéma de développement de la lecture publique voté par l'assemblée départementale

MOYENNES NATIONALES



CONTRAT D'OBJECTIFS DE COOPÉRATION LOCALE POUR LES BIBLIOTHÈQUES RELAIS

Entre :

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par M. Philippe PICHÉRY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-xxx du Conseil départemental en date du 27 mai 2024

Ci-après dénommée « le Département » ou « la Médiathèque départementale »

Et :

La Commune de ou l'EPCI de, dont le siège est situé représenté.e par, Maire ou Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil municipal ou communautaire en date du xxxx

Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'EPCI » ou « la bibliothèque de xxx »

Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précisant les compétences des Départements en matière de lecture publique à travers leurs bibliothèques départementales, et portant obligation aux bibliothèques de lecture publique à présenter leur politique partenariale devant l'organe délibérant de leur collectivité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé par délibération n° 2024-xxx du Conseil départemental en date du 27 mai 2024, visant à garantir un maillage et la mise en réseaux de bibliothèques répondant aux besoins actuels, ainsi que formalisant la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des communes et groupements de communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Audois,

Vu la convention de partenariat de lecture publique signée entre les deux Parties en

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir, entre le Département et la Commune (le groupement de communes) de , les objectifs de coopération locale dans le domaine de la lecture publique sur le secteur

La politique départementale de lecture publique vise à qualifier et structurer l'offre de bibliothèques. Pour se faire, les mises en réseau intercommunales sont incitées et les groupements de communes soutenus.

Article 2 : Objectifs socles de coopération intercommunale

Dans le cadre du présent contrat, le Département et la Commune ou l'EPCI s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs décrits ci-après :

1 – Equipes

Le référent de territoire de la médiathèque départementale et le responsable de la bibliothèque de sont en étroites relations. Ils impulsent et facilitent les échanges entre les équipes des bibliothèques et points-lecture du secteur.

La médiathèque départementale organise des formations et réunions sectorisées avec le soutien de la bibliothèque de

2 – Conseil

Dans le cadre de sa mission d'ingénierie, la médiathèque départementale apporte ses conseils pour la définition et la mise en œuvre de la coopération sur le secteur de

La bibliothèque de, ayant du personnel qualifié, fournit des réponses de premier niveau aux équipes des bibliothèques et points-lecture voisins.

3 – Ressources de médiation

La médiathèque départementale livre et récupère à la bibliothèque de les outils d'animation de la médiathèque départementale réservés par les structures du secteur.

Le partage de connaissances autour de ces ressources est facilité par la bibliothèque de

Est incité le prêt inter-structures des outils d'animation dont sont propriétaires les bibliothèques et points-lecture du secteur.

4 – Animations

La médiathèque départementale accompagne la bibliothèque à se positionner sur les appels à candidatures et soutient les animations concertées.

La bibliothèque de associe les bibliothèques et points-lecture du secteur aux animations coordonnées par la médiathèque départementale sur lesquelles elle est positionnée.

L'élaboration d'un plan de communication sectorisé est visée.

5 – Offre documentaire

La médiathèque départementale dote la bibliothèque de d'une offre élargie notamment en cas de points-lecture (ou autres partenaires locaux) rattachés.

Le prêt inter-structures est facilité.

Des droits de prêts spécifiques peuvent être définis au niveau du logiciel de gestion de bibliothèque déployé par le Département.

6 – Subventions

Le Département de l'Aube attribue aux communes signant un contrat d'objectifs de coopération locale un taux bonus aux subventions départementales dans le domaine de la lecture publique (animations et nouveaux services) conformément au règlement d'aide arrêté par délibération n° 2024-xxx du Conseil départemental en date du 27 mai 2024 et annexé au schéma de lecture publique 2024-2029.

Article 3 : Objectifs complémentaires de coopération intercommunale

Des actions complémentaires peuvent être mises en place dans la perspective de conforter la mise en réseau des bibliothèques et points-lecture sur le secteur.

Exemples : un événement commun, un programme d'animations concerté, un dépliant sur l'offre des bibliothèques du secteur, du matériel et des outils d'animations partagés, un poste mutualisé, etc.

La présentation de l'action, les objectifs visés ainsi que les modalités de mise en œuvre et les moyens alloués feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Une aide départementale pourra être sollicitée pour la réalisation de ces actions supplémentaires.

Article 4 : Suivi et évaluation

La Commune ou l'EPCI et le Département se réuniront à l'initiative de ce dernier afin d'assurer le suivi du présent contrat, et le cas échéant définir des objectifs complémentaires qui feront l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Il est conclu pour une durée de un an, reconductible tacitement chaque année sans toutefois pouvoir excéder la durée du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029.

Article 6 : Communication

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du présent partenariat soit assurée auprès des publics et des interlocuteurs externes.

Dans ce cadre, la Commune ou l'EPCI est autorisé(e) à faire figurer le logo du Département de l'Aube sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...).

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être sollicitée, par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat est en outre résilié de plein droit en cas d'arrêt de l'activité de la bibliothèque mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

A, le

Le Maire,

.....

A Troyes, le

Le Président du Conseil
départemental de l'Aube,

Philippe PICHERY

ANNEXE

EN RÉSUMÉ

Le travail en réseau permet d'améliorer les services rendus aux publics pour une efficacité accrue. Il n'y a pas de modèle imposé pour organiser son réseau mais autant de manières de faire que de contextes et de besoins.

POUR APPROFONDIR

Les fiches proposées par la commission Bibliothèques en réseau dans sa Boîte à outils : www.bibenreseau.abf.asso.fr
Contacter la commission : bibenreseau@abf.asso.fr

Association des bibliothécaires de France
Reconnue d'utilité publique
31 rue de Chabrol
75010 Paris
01 53 33 10 30
www.abf.asso.fr

LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES, TOUT LE MONDE Y GAGNE!

Depuis plusieurs années, l'Association des bibliothécaires de France (ABF) suit avec attention les réformes qui modifient l'organisation territoriale et leurs implications dans le champ de la lecture publique, et en particulier des coopérations intercommunales. L'ABF propose ici aux élu-e-s et aux cadres dirigeants territoriaux le résultat de son analyse et de son expérience dans le domaine des réseaux de bibliothèques.

Forte de près de 3000 adhérent-e-s, l'ABF regroupe des personnels de tous types de bibliothèques et de toutes catégories. Organisée en groupes régionaux et commissions nationales, elle favorise l'échange de pratiques et d'information et se veut force de propositions pour les responsables politiques.

L'objectif du présent document est de montrer en quoi la coopération intercommunale peut améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population dans un contexte de maîtrise des coûts, mais aussi de présenter le large éventail des solutions possibles, tant en termes de compétences, de gouvernance et de modalités de mise en œuvre : il n'y a pas de modèle imposé.

NOVEMBRE 2017

PLUS DE SERVICES À LA POPULATION

- Des animations mutualisées et ancrées dans le territoire
- Une offre documentaire étendue : plus abondante et plus diversifiée
- Une seule carte pour toutes les bibliothèques du réseau
- Emprunter et rendre n'importe où dans le réseau grâce à une navette

UNE EFFICACITÉ ACCRUE

- Des économies d'échelle (informatique, matériels, collections...)
- Un traitement partagé des documents pour plus d'efficacité

UN MAILLAGE DYNAMIQUE

- Des équipements complémentaires garantissant à chacun un service de proximité
- Mutualisation des compétences et échanges de bonnes pratiques
- Des projets partagés fédérateurs

UNE FORTE CONTRIBUTION À L'IDENTITÉ ET À L'IMAGE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Des services « réseau » au quotidien pour les habitant-e-s
- Communication commune ou coordonnée

LE RÉSEAU, C'EST À LA CARTE

- Une variété de formules adaptées aux contextes, besoins et choix locaux
- Mise en réseau informatique de tout ou partie des bibliothèques
- Coordination et/ou harmonisation des horaires, des tarifs, des animations...
- Activités communes (action culturelle ponctuelle ou régulière, communication...)
- Mutualisation de moyens sous diverses formes
- Transfert de la gestion de tout ou partie des équipements et des personnels à la communauté
- Mise en commun compétences et projets

TOUT EST POSSIBLE AUCUNE DE CES OPTIONS N'EST MÉCANIQUEMENT LIÉE AUX AUTRES

- Libre définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Gestion des équipements culturels »
- Nombreuses possibilités pour la mise en œuvre pratique de cette compétence
- Coopération possible hors compétence « équipement »

EN ÉVOLUTION DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI NOTRe, L'ÉVOLUTION DES PÉRIMÈTRES D'ACTION ET LES ADAPTATIONS SE POURSUIVENT

- L'unification des formules au sein du nouveau territoire est une possibilité, pas une obligation.
- Il est important de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics des ensembles intercommunaux précédents ou des initiatives antérieures de coopération.
- Il est toujours possible d'initier des mises en réseau et de développer celles déjà existantes.

ANNEXE 4 – LES AIDES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET POINTS-LECTURE

SUBVENTION À LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES DANS LES BIBLIOTHÈQUES ET POINTS-LECTURE

La médiathèque départementale de l'Aube met en œuvre la politique départementale de lecture publique dont l'enjeu principal est d'accompagner la nécessaire évolution des bibliothèques. Celles-ci doivent répondre aux attentes et pratiques actuelles, et proposer des services qui vont bien au-delà du prêt de documents.

Afin de soutenir les collectivités dans cette démarche, le Département met en place une aide à la création de nouveaux services dans les bibliothèques et points-lecture remplaçant les précédentes aides à l'équipement mobilier et à l'informatisation.

Les critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide sont :

- le **bénéficiaire** est une commune ou un groupement de communes gestionnaire d'une structure de lecture publique dépendant du réseau départemental ;
- l'aide concerne tout **type de projet** porté par un équipement de lecture publique permettant une amélioration de l'offre et du fonctionnement : mise en place d'un nouveau service, informatisation, réaménagement ...
- les dépenses ne doivent pas être liées à un projet éligible à l'aide départementale aux projets bâtimentaires et équipements communaux et intercommunautaires ;
- les **dépenses éligibles** sont liées à la mise en œuvre du projet :
 - petits travaux (ex : réfection des sols, peinture, câblage),
 - mobilier, signalétique et matériel de présentation (ex : étagères sur roulettes, chauffeuses, tapis, cimaises),
 - numérique (ex : ordinateurs, vidéo projecteur, scanner, tablettes, imprimante 3D, consoles de jeux vidéo),
 - outils d'animation (ex : raconte tapis, théâtre d'images)
 - collections (ex : livres, jeux vidéo, jeux de société).
- le projet peut être **pluriannuel** ;
- le **seuil des dépenses** subventionnables est fixé à 1 000 € ;
- le **taux de base de l'aide** peut atteindre 50 % des dépenses HT éligibles ; il peut être moindre selon les autres subventions sollicitées dont le taux total ne peut dépasser 80 %. L'aide est proratisée si les demandes sont supérieures à l'enveloppe allouée au dispositif.
- un bonus de 20 % peut être attribué aux communes ayant signé avec le Département de l'Aube un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais.

SUBVENTION AUX ACTIONS DE COOPÉRATION LOCALE POUR LES BIBLIOTHÈQUES RELAIS

La médiathèque départementale de l'Aube met en œuvre la politique départementale de lecture publique dont l'enjeu principal est d'accompagner la nécessaire évolution des bibliothèques. Les coopérations locales, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lecture d'un même secteur s'avèrent une plus-value certaine.

Afin de soutenir les collectivités dans cette démarche, le Département met en place une aide aux actions de coopération pour laquelle une enveloppe de 25 000 € est allouée annuellement. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec les objectifs du contrat départemental lecture signé entre le Département et l'Etat.

Les **critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide** aux actions de coopération locale sont :

- le **bénéficiaire** est une commune ou un groupement de communes ayant signé avec le Département un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais ;
- l'aide concerne une **action de coopération supplémentaire** à celles permettant d'atteindre les objectifs socles du contrat d'objectifs de coopération locale ;
- le **seuil des dépenses** subventionnables est fixé à 1 000 € TTC.

SUBVENTION À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES ET POINTS-LECTURE

Au-delà de l'offre documentaire, les bibliothèques et points-lecture développent des animations pour diversifier leurs publics, valoriser des univers artistiques, proposer des ateliers créatifs, offrir des temps de débat et de partage...

Le Département soutient les collectivités dans le fonctionnement des bibliothèques et points-lecture. L'aide aux animations en constitue une des actions.

Les **critères d'éligibilité et d'attribution de l'aide** à l'animation des bibliothèques et points-lecture sont :

- le **bénéficiaire** est une association, une commune ou un groupement de communes gestionnaire d'une structure de lecture publique dépendant du réseau départemental ;
- l'aide concerne tout **type d'animations** organisées par un équipement de lecture publique
- le **taux de l'aide** est de 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 € par animation ;
- **4 animations par an** par bénéficiaire peuvent être soutenues ;
- un **bonus** de 20 % peut être attribué aux communes ayant signé avec le Département de l'Aube un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais.